

PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 25 JAN. 2019

Direction des collectivités locales
et des élections
Bureau des concours financiers
et du contrôle budgétaire
Affaire suivie par : Mme Mauger
Tél. : 03.44.06.13.21
Fax : 03.44.06.12.56
E-mail : isabelle.mauger@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'EPCI à fiscalité propre
et syndicats de communes
éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
et à la dotation de soutien à l'investissement local
Messieurs les Sous-Préfets

Objet : Appel à projets commun 2019 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)..

P. J. : Règlement DETR pour 2019.
Formulaires DETR et DSIL

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permettent de soutenir les collectivités tant pour l'entretien et la mise aux normes d'équipements existants que dans la conduite de projets structurants en direction des habitants, en milieu rural en particulier.

Le présent appel à projets vise à préciser les modalités de demande de subvention au titre de ces fonds ainsi que les conditions de sélection des projets qui seront présentés.

Au titre de la DETR, 466 dossiers ont été soutenus en 2018 pour un montant total 15 228 201,32 € et 134 dossiers au titre de la DSIL pour un montant de 8 704 561,23 € (dont 72 dossiers – contrats de ruralité).

1. Éligibilité des porteurs de projets, priorités et éligibilité des projets d'investissement

1.1 Dotation d'équipement des territoires ruraux

Pour 2019, les taux de subventionnement et les secteurs d'intervention prioritaires pour l'Oise ont été définis par la commission des élus réunie le 10 janvier dernier.

La liste des collectivités éligibles à la DETR, au titre de 2019, dont je n'ai pas connaissance à ce jour me sera notifiée prochainement. Je ne manquerai pas de vous en informer.

Les demandes de subvention seront examinées au regard des priorités précisées dans le règlement départemental d'intervention de la DETR joint au présent courrier. Il comporte l'ensemble des catégories de dépenses éligibles, classées par ordre de priorité.

1.2 Dotation de soutien à l'investissement local

Toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont éligibles au dispositif.

Ces collectivités et groupements peuvent bénéficier d'un financement au titre de la DSIL pour des projets inscrits dans les thématiques suivantes (priorités 2018 reconduites) :

- Rénovation thermique des bâtiments publics ;
- Transition énergétique (travaux permettant une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, l'accroissement de l'autonomie énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables) ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

Dans l'hypothèse de nouvelles instructions pour 2019, je ne manquerai pas de vous en avertir.

2. Modalités d'expression des demandes de subvention

Vos dossiers de demande de subvention devront être transmis avant le **10 mars 2019** à la sous-préfecture de votre arrondissement ou, pour les collectivités de l'arrondissement de Beauvais, à la direction des collectivités locales et des élections de la préfecture.

Ils devront comprendre, pour chaque opération, les pièces suivantes :

- délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et sollicitant l'aide financière de l'État ;
- note explicative du projet assortie le cas échéant des échanges ayant déjà eu lieu avec les services concernés de l'État (ex :
réhabilitation, construction école : avis de l'IEN,
maison de santé : avis de l'ARS
mise aux normes PMR bâtiments, voiries : avis de la DDT
projet sur un site classé ou à proximité : avis de l'ABF)
- plan de financement prévisionnel (incluant les aides sollicitées et/ou déjà obtenues) ;
- devis estimatif du projet ou dossier d'avant-projet ;
- attestation de non commencement du projet ;
- échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- attestation de libre disposition des terrains (le cas échéant).

3. Évolution réglementaire

Auparavant, le commencement des travaux était subordonné à la délivrance préalable de l'accusé de réception de dossier complet.

Désormais, le commencement des travaux peut intervenir à compter du dépôt du dossier en préfecture ou sous-préfectures.

Néanmoins, pour la bonne instruction de votre projet, il est impératif que le dossier de demande de subvention soit complet ou complété dans les plus brefs délais. Un accusé de réception du dossier complet vous sera ensuite délivré.

Toutefois, aucune aide ne pourra être accordée si l'opération a débuté avant le dépôt du dossier.

4. Examen des demandes de subvention

Dans l'hypothèse où vous solliciteriez le financement de plusieurs opérations, il conviendrait d'indiquer la priorité accordée à chaque projet.

Chacune des demandes de financement présentées fera l'objet d'une instruction par les services de la préfecture ou des sous-préfectures. Cette phase d'instruction donnera lieu à une concertation avec les services de l'État directement concernés par le projet (selon le cas, direction des services départementaux de l'éducation nationale, direction départementale des territoires, service territorial de l'architecture et du patrimoine, ou agences de l'eau Seine-Normandie ou Artois-Picardie). Elle donnera également lieu à un échange d'informations avec le conseil départemental afin de coordonner les aides de l'État avec celles attribuées au titre de l'aide aux communes.

L'état d'avancement des projets ou leur degré de maturité seront également pris en compte pour permettre une consommation rapide et certaine des subventions accordées.

Par ailleurs, je vous rappelle que toute opération qui aura reçu le soutien de l'Etat doit être programmée de manière certaine. En effet, l'abandon d'une opération entraîne la perte des crédits sans possibilité de les redéployer par la suite.

5. Informations utiles

La commission des élus réunie le 10 janvier dernier a envisagé de permettre le soutien des actions d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage ; cette décision sera arrêtée lors de la prochaine réunion. Je ne manquerai de vous en faire part.

Enfin, je vous rappelle que le cumul des subventions publiques est autorisé dans la limite de 80 %.

Je vous précise, par ailleurs, que l'imprimé de demande de versement d'une subvention a été modifié et vous invite à l'utiliser exclusivement lors de vos prochaines demandes.

La présente note d'information et ses pièces jointes sont également consultables en ligne (<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Circulaires/Circulaires-Annee-2019>).

Pour plus de précisions, vous pouvez également contacter :

Pour l'arrondissement de Beauvais : Isabelle MAUGER – 03 44 06 13 21 ; isabelle.mauger@oise.gouv.fr
Nadine GILLIOCQ 03 44 06 12 69 ; nadine.gilliocq@oise.gouv.fr

Pour l'arrondissement de Clermont : Bernadette BEUVRIER – 03 44 06 13 96 ;
bernadette.beuvrier@oise.gouv.fr

Pour l'arrondissement de Compiègne : Emmanuelle MOYSAN – 03 44 06 74 27 ;
emmanuelle.moysan@oise.gouv.fr

Charline KOPMELS – 03 44 06 74 29 ; charline.kopmels@oise.gouv.fr

Pour l'arrondissement de Senlis : Murielle BAUDART – 03 44 06 85 64 ; murielle.baudart@oise.gouv.fr ;

Le Préfet,


Louis LE FRANC

